

REGLEMENT DU JEU FNK « UN PC GAMER CYBERTEK COVENANT A GAGNER »

ARTICLE 1 :

FNK, SIRET 851 534 941 00014, 18 Rue Saint Pierre 22550 Matignon, organise du 22 au 29 octobre 2020 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Un PC Gamer Cybertek Covenant à gagner** »

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Twitter ou YouTube.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants, des collaborateurs des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 :

Ce jeu se déroule sur la plate-forme gleam.io aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au tirage au sort final qui désignera le nom du gagnant, il suffit de se rendre sur le lien du jeu (lien direct : <https://gleam.io/X85ZJ/pc-cybertek-fnk>), s'inscrire sur la plateforme et effectuer au moins une des actions qui seront citées en cliquant dessus :

- Visiter la fiche produit du PC sur Cybertek.fr depuis gleam.io
- S'abonner au compte Twitter @cybertek_fr depuis gleam.io
- Visiter le site de FNK depuis gleam.io
- Visiter la page Facebook Cybertek.fr depuis gleam.io
- Visiter la page Instagram @cybertek.fr depuis gleam.io

Si une seule de ces actions est nécessaire pour participer au jeu, chaque action supplémentaire citée permet de doubler les chances du participant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du jeu.

Pour être prise en compte, la participation doit être effectuée avant le 29 octobre 2020 à minuit.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant participé au jeu sur la plateforme gleam.io.

Le jeu étant mis en avant sur des plateformes sociales (Facebook, Instagram, Twitter ou YouTube), en aucun cas ces plateformes sociales (Facebook, Instagram, Twitter ou YouTube) ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook, Instagram, Twitter ou YouTube ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération

ARTICLE 4 :

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du jeu.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera effectué le 30/10/2020 sur la plateforme gleam.io. Le gagnant sera informé par FNK de son gain à l'issue du tirage au sort qui sera effectué le 30/10/2020. La dotation à ce jeu n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces.

Aucune participation enregistrée après le 29 octobre 2020 à minuit ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 :

La dotation sera adressée au gagnant par voie postale, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date du tirage au sort, soit au plus tard le 30 novembre 2020

La dotation totale du jeu est la suivante : **Un PC Gamer Cybertek Covenant**

La valeur totale de la dotation ainsi constituée s'élève à la somme de 1 249,99 euros TTC à la date de lancement du jeu.

ARTICLE 6 :

Le gagnant du jeu sera désigné par un tirage au sort qui sera effectué sur la plateforme gleam.io le 30 octobre 2020.

Le tirage au sort est souverain et ne saurait être remis en cause. En cas de contestation, FNK est seul juge.

ARTICLE 7 :

Le lot est nominatif et non cessible. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre toute autre prestation, tout autre service, tout autre objet, tout autre prix, ni même contre sa valeur financière.

ARTICLE 8 :

Le gagnant autorise FNK, du simple fait de sa participation au jeu et sans aucune contrepartie autre que son lot, à utiliser son nom, prénom, adresse email, à des fins promotionnelles, marketings ou publicitaires, et ce gratuitement, sans que cette utilisation puisse donner d'autres droits que le bénéfice du lot gagné.

FNK se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations recueillies à d'autres fins que le jeu lui-même.

Toutefois, chaque participant peut s'opposer à ce que ses coordonnées soient utilisées à des fins commerciales.

Ces informations sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Ce droit peut être exercé en adressant un courrier à FNK.

ARTICLE 9 :

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des cas de force majeure interdisant le bon déroulement du jeu (problèmes techniques, d'acheminement, grèves, incidents de parution, etc.).

ARTICLE 10 :

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 11 :

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement, et de ses résultats.

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmise par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu, soit au plus tard le 30 novembre 2020.

Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Toute difficulté qui pourrait naître de l'application ou de l'interprétation des termes du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort et sans appel par les organisateurs.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserves des dispositions légales, les tribunaux de Matignon seront seuls compétents.

ARTICLE 12 :

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter ou de modifier le jeu-concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.